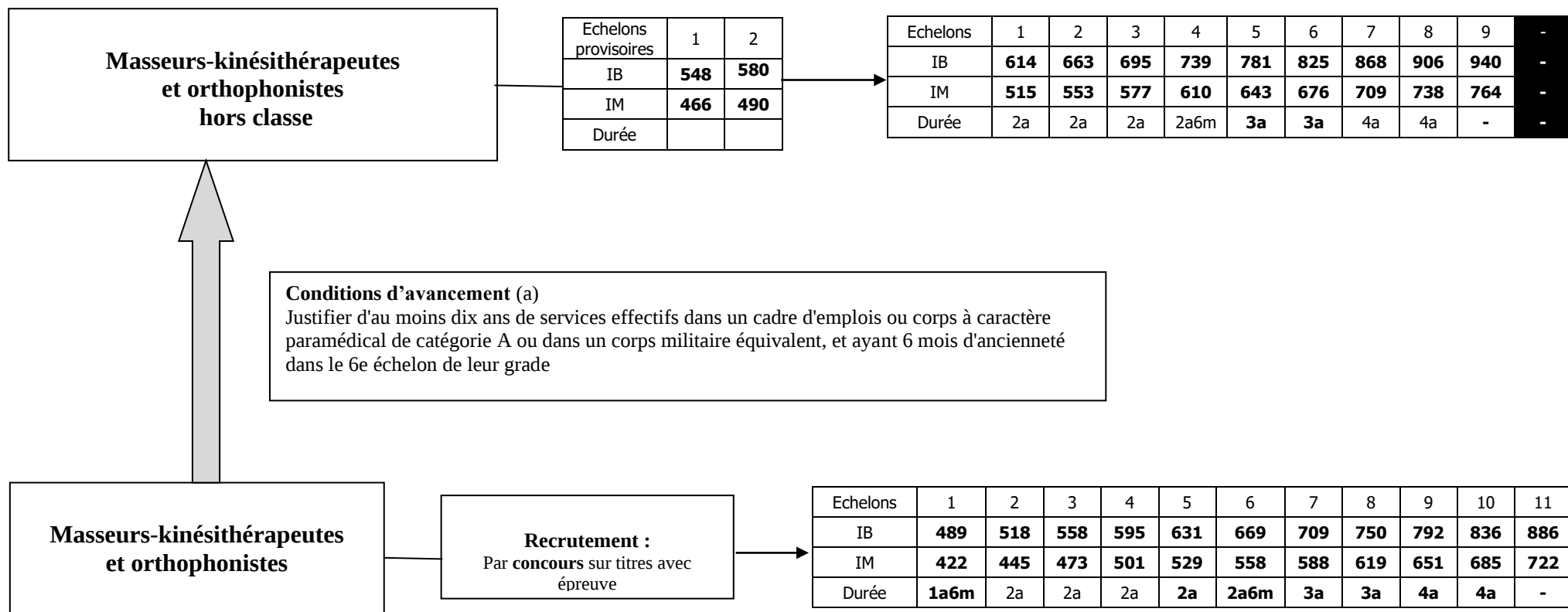


**CADRE D'EMPLOIS DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX
(Catégorie A)**

Statut particulier : Décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 ([missions décrites à l'article 2](#))



(a) Les conditions doivent être réunies au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.